

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Envoyé en Préfecture le 26/07/2021
Reçu en Préfecture le 26/07/2021
Affiché le 27/07/2021
FD = 056-215601345-20210726-1062
A U

Décision numéro 33 /2021 du 26 juillet 2021

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
- PROPRIETES AB 203, 486 et 540**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 30 juin 2021 reçue en mairie le 02 juillet 2021 de Maître Michel FOUCAULT, Notaire à LES FORGES DE LANOUEE (56) et portant sur la vente des propriétés situées 4 rue du Calvaire et rue du 3 mai 1944 à MOHON et cadastrées section AB 203, 486 et 540,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section AB 203, 486 et 540 situées 4 rue du Calvaire et rue du 3 mai 1944 à MOHON de superficies respectives de 250 m², 17 m² et 29 m².

Fait à Mohon le 26 juillet 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

